

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-015

du 06 septembre 2021

n°015

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.CHAINE donne pouvoir à M.BRAGUIER
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (2) : Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Remboursement des frais de fonctionnement de la médiathèque de Dangé Saint Romain

La commune de Dangé-Saint-Romain a transféré la gestion de la médiathèque à Grand Châtellerault à partir du 1^{er} janvier 2019. Ce transfert a eu pour conséquence la mise à disposition du local ainsi que le transfert des charges de fonctionnement de ce dernier. Il convient de rembourser la commune des dépenses engagées pour le compte de Grand Châtellerault pour les années 2019 et 2020. En ce qui concerne l'année 2021, une convention est établie entre la commune de Dangé-Saint-Romain et Grand Châtellerault.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de Remboursements par Grand-Châtellerault des frais de fonctionnement de la médiathèque de Dangé-Saint-Romain,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault doit rembourser à la commune de Dangé-Saint-Romain les frais qu'elle a engagés

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des frais liés à l'entretien et au fonctionnement de la médiathèque de Dangé-Saint-Romain

CONSIDERANT que les charges inhérentes à la présente convention ont leur origine depuis la date effective du transfert de la médiathèque soit le 1^{er} janvier 2019,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210906-015****du 06 septembre 2021****n°015****page 2/3**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de rembourser à la commune de Dangé-Saint-Romain la somme de 5 565,80 € pour l'année 2019 et la somme de 5 142,14 € pour l'année 2020 correspondant aux frais suivants :

Année 2019

Charges	Critères de remboursement	Coût annuel	Ratio	Montant à régler par l'agglomération
				2 944,56 €
Fluides et entretien du bâtiment				50,00 €
Eau	Forfait annuel	2165,19	50 %	1 082,60 €
Chauffage	Ratio 50 % des factures réglées	948,5	50 %	474,25 €
Electricité	Ratio 50 % des factures réglées	952,2		952,20 €
Téléphone /internet	Rembt totalité des factures	347,02	50 %	173,51 €
Maintenance chauffage	Ratio 50 % des factures réglées			20,00 €
Alarme incendie	Forfait annuel			90,00 €
Eclairage sécurité et vérif instal élec	Forfait annuel	102,00		102,00 €
Vérif extincteurs et désenfumage	Forfait annuel			
		Coût horaire	Nombre d'heures	Montant à régler par l'agglomération
				2 621,24 €
Entretien ménager du bâtiment				250,00 €
Produits et matériel d'entretien	Forfait annuel			
Charges de personnel				
Agent communal titulaire	coût réel	17,63	134,5	2 371,24 €
2,5h/sem sur 51 semaines				
7h grand ménage				
				5 565,80 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-015

du 06 septembre 2021

n°015

page 3/3

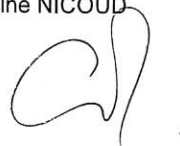
Année 2020

Charges	Critères de remboursement	Coût annuel	Ratio	Montant à régler par l'agglo
Fluides et entretien du bâtiment				2 629,50 €
Eau	Forfait annuel			50,00 €
Chauffage	Ratio 50 % des factures réglées	1950,89	50 %	975,45 €
Electricité	Ratio 50 % des factures réglées	924,28	50 %	462,14 €
Téléphone /internet	Rembt totalité des factures	545,76		545,76 €
Maintenance chauffage (grpt SPIE)	Ratio 50 % des factures réglées	768,29	50 %	384,15 €
Alarme incendie	Forfait annuel			20,00 €
Eclairage sécurité et vérif instal élec	Forfait annuel			90,00 €
Vérif extincteurs et désenfumage	Forfait annuel			102,00 €
		Coût horaire	Nombre d'heures	Montant à régler par l'agglo
Entretien ménager du bâtiment				2 512,64 €
Produits et matériel d'entretien	Forfait annuel			250,00 €
	Surcoût COVID			100,00 €
Charges de personnel (cf détail joint)	coût réel			2 162,64 €
				5 142,14 €

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUDE



CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Convention n° Remboursements par Grand-Châtellerault des frais de fonctionnement de la médiathèque de Dangé-Saint-Romain

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, représentée par Madame Manysé LAVRARD, en qualité de Vice-présidente déléguée, autorisé par arrêté n°2020-84 du 1^{er} décembre 2020

Ci-après désignée **Grand Châtellerault**,

La **Commune de Dangé Saint Romain**, représentée par Madame Nathalie MARQUES NAULEAU, Maire de Dangé-Saint-Romain, autorisé par délibération n°... du conseil municipal du ...

Ci-après désignée **la commune**,

Préambule

Grand Châtellerault exerce la compétence « gestion d'équipement culturel d'intérêt communautaire ». Par délibération n°2 du 19 décembre 2018, ont été déclarées d'intérêt équivalent temps plein) ».

Par délibération du 27 novembre 2018, le conseil municipal de Dangé-Saint-Romain a décidé de porter à un temps plein le temps de travail du poste de responsable de la médiathèque et de transférer la gestion de la médiathèque à Grand Châtellerault.

Ce transfert, au 1^{er} janvier 2019, a eu pour conséquence le transfert de l'agent, la mise à disposition du local et le transfert des charges de fonctionnement de ce local.

L'ensemble du bâtiment, situé place René Monory (86 220 Dangé-Saint-Romain) d'une superficie de 289 m², contient la médiathèque sur une surface totale de 142 m² et une salle socioéducative culturelle.

La mise à disposition ne concerne que la partie de 142 m² affectée à la médiathèque et qui se répartit comme suit :

- rez de chaussée : 83,35 m²
- toilettes : 7,01 m²
- débarras : 3,34 m²
- mezzanine : 48,75 m².

TITRE I : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de prise en charge des différents frais liés à l'entretien et au fonctionnement de la médiathèque de Dangé-Saint-Romain.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

TITRE II : MODALITÉS DE GESTION ET D'ENTRETIEN

Article 3 : Frais engagés par la commune

• Eau

Pas de compteur propre à la médiathèque. Facturation d'un forfait de 50 €/an.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321.23.60611 3110 N16.03

• Chauffage

Chaudière gaz commune avec la salle des Cèdres ; un ratio de 50 % sera appliqué sur les factures réglées par la commune.

• Téléphonie

Ligne desservant uniquement la médiathèque. Facture réglée par la commune : à rembourser en totalité par Grand Châtellerault jusqu'à ce que ce dernier passe un contrat avec un opérateur téléphonique

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 62875/321.23/2300

• Electricité

Compteur commun avec la salle des Cèdres ; application d'un ratio de 50 % sur les factures réglées par la commune.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321.23.60612.1 3110 N 16.01

• *Maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation*
Maintenance commune avec la salle des Cèdres ; application d'un ratio de 50 % sur les factures réglées par la commune.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321.12.6156 3110 N 81.07

• Alarme incendie

Facturation comprise dans la facture globale de la commune ; facturation d'un forfait de 20 €/an correspondant à une alarme type 4 et 2 déclenchements manuels ainsi qu' 1/15ème de la prestation de service.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321.23/6156/3100

• *Éclairage de sécurité et vérification périodique des installations électriques*
Facturation comprise dans la facture globale de la commune (pour la maison des associations, la salle des cèdres et la médiathèque); facturation d'un forfait de 90 €/an correspondant à 1/3 du montant global.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321.23/6156/3100

• *Vérification des extincteurs/ Désenfumage* :

Facturation comprise dans la facture globale de la commune
tarif pour les 2 extincteurs de la médiathèque et plusieurs points de désenfumage :
Extincteurs : facturation d'un forfait de 82 €/an.

Désentfimage : facturation d'un forfait de 20 €/an.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321.23.6156/3100

• Charges pour entretien ménageur du bâtiment

1. Produits d'entretien : achetés et réglés en totalité par la commune ; facturation d'un forfait annuel de 250 €/an incluant produits d'entretien et renouvellement du matériel ménager,
2. Frais de personnel en charge de l'entretien ménageur du bâtiment : estimation de 2,5 h de ménage hebdomadaire sur 49 semaines + 7h de grand ménage par an ; un état annuel sera établi et présentera le coût salarial de l'agent en charge de cette mission.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 321.20/6283/5130 N73-01

Article 4 : Responsabilité – Assurances

Grand Châtelleraut et la commune de Dangé-Saint-Romain déclarent, chacun en ce qui le concerne, avoir souscrit :

- un contrat de responsabilité civile couvrant les responsabilités du fait de leurs biens, de leur activité et de leurs agents ou personnes agissant pour leur compte soit Grand Châtelleraut pour la médiathèque et la Commune de Dangé Saint-Romain pour la salle socioéducative culturelle
- un contrat de dommages aux biens pour couvrir les locaux et biens mobiliers se trouvant dans les locaux de la médiathèque pour Grand Châtelleraut et de la salle socioéducative culturelle pour la commune de Dangé-Saint-Romain.

TITRE III OCCUPATION DE LA SALLE DES CEDRES

Article 5 : Réservation

La médiathèque souhaite pouvoir utiliser la salle des Cèdres appartenant à la Commune et située dans le même bâtiment afin de proposer des animations diverses.
Les réservations se feront au moins 3 mois à l'avance auprès de la mairie qui tiendra un calendrier d'occupation de la salle.

La location de la salle de Cèdre se fera à titre gracieux.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 6 : Remboursement

Le remboursement des frais de l'année N s'effectue sur la base d'un état transmis une fois par an en début d'année N+1 par la commune de Dangé-Saint-Romain à Grand Châtelleraut, indiquant les frais réels engagés par la commune et cités à l'article 3 de la présente convention.

TITRE V : MODALITES DE RÉSILIATION – CONTENTIEUX

Article 7 : Modalités de résiliation

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,

- par la commune de Dangé Saint Romain à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception

- par Grand Châtelleraut à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations décrites dans la convention. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtelleraut résiliera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune, à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations décrites dans la convention. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Dangé Saint Romain résiliera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 8: Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Fait à Châtelleraut, le

Pour la commune de Dangé-Saint-Romain,
Le Maire,
Nathalie MARQUES NAULEAU

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,
La vice-présidente déléguée
Maryse LAVRARD